

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

CCAS

EVT

Décision n° DEC_2026_10

Objet : Ateliers "équilibre"

La Présidente du C.C.A.S. de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération en date du 06 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'administration donne à la Présidente les délégations prévues par l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de proposer des activités aux seniors,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un devis avec l'association « Siel Bleu » sise 42 rue de la Krutenau à Strasbourg (67000), pour la mise en place d'un stage d'ateliers équilibre à raison de quinze séances.

Article 2 : Le montant total du cycle est de 900 € TTC.

Article 3 : Le montant de l'adhésion annuelle à l'association est de 18 €.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget Primitif 2026.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil d'administration du CCAS lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste, le .

La Présidente du C.C.A.S.,

Nathalie LALLIER.